



TEAMALLIANCE

En équipe, tout devient possible



MANAGIALE

Accompagnement expert
des dirigeants d'entreprises



MATRICIEL

Expertise comptable à
dimension humaine



Newsletter - Octobre 2022

Points importants d'actualités



ACTUALITÉS

**Evolution Céline
Buffavand**

**Présentation de notre
partenaire OOOZBO**



FISCALITÉ

**Attention : 4 Nouvelles
mentions obligatoires sur
vos factures**

Facturation électronique



SECURITE

Cyber-Attaques PME

Calendrier fiscal

- 03/11 : Mise en ligne des avis d'impôt CFE (cotisation foncières des entreprises)
- 14/11 : Déclarations d'échanges de biens ou de services intracommunautaires
- 15/11 : Solde IS pour les clôtures au 31/07
- 30/11 : Solde CFE à régler en optant pour le prélèvement
- 12/12 : Déclarations d'échanges de biens ou de services intracommunautaires
- 15/12 : Acomptes IS si votre IS N-1 est supérieur à 3 000 euros
- 15/12 : TVA régime simplifié : 2ème acompte à régler entre le 15 et le 24/12
- 15/12 : CFE : Date limite de paiement direct ou non mensualisé



ACTUALITÉS GROUPE

Nous poursuivons notre développement avec l'arrivée de Marlène Dethurens (qui renforce l'équipe comptable de Céline Buffavand depuis le 11 juillet) et de nouveaux partenaires présents sur notre site qui seront progressivement dans nos newsletters.

Après plusieurs mois de travail intensif, nous vous invitons à naviguer sur notre tout nouveau site internet groupe www.teamalliance.fr. Vous y trouverez la présentation générale de nos activités, ainsi que celles plus particulièrement dédiées à nos expertises MATRICIEL (expertise comptable à dimension humaine) et MANAGIALE (accompagnement expert des dirigeants d'entreprises). Nous avons mis en place une partie Blog qui signalera nos actualités.

Toute l'équipe du groupe TEAMALLIANCE vous remercie pour votre fidélité et vous souhaite une très bonne fin d'année.

EVOLUTION CÉLINE BUFFAVAND



Céline a rejoint le groupe en mars 2019 et elle assure désormais le suivi général des dossiers d'expertise comptable au sein de notre filiale MATRICIEL.

Elle devient de ce fait la première interlocutrice de nos clients pour toutes les questions liées au suivi de leurs dossiers, à traiter ensuite au sein de la structure ou avec nos partenaires spécialisés.

Toutes nos félicitations pour l'évolution progressive de ses responsabilités à nos côtés!



ATTENTION 4 NOUVELLES MENTIONS OBLIGATOIRES SUR VOS FACTURES ...



Un nouveau décret n° 2022-1299 du 7 octobre 2022 fait évoluer l'article 242 nonies A du CGI, et quatre nouvelles mentions obligatoires viennent se rajouter sur les factures (à compter du 10 octobre 2022 donc c'est déjà obligatoire ...) :

- Le numéro SIREN (ou SIRET) du client doit désormais être indiqué sur les factures. Il s'agit d'un numéro à 9 chiffres que vous pouvez trouver sur le site sirene.fr.
- L'adresse de livraison des marchandises, si l'opération concerne une vente de biens et si elle est différente de l'adresse de facturation.
- La mention livraison de biens (si vous vendez des produits ou des marchandises), prestation de services, ou Mixte si les deux sont concernées.
- La mention « Option pour le paiement de la TVA d'après les débits » doit être indiquée si l'entreprise, normalement redevable à la TVA sur les encaissements (prestations de services), a opté pour le régime des débits (déclaration de TVA en fonction de la date de facturation et non à l'encaissement).

Toutes les mentions obligatoires sont à retrouver sur : <https://www.economie.gouv.fr/entreprises/factures-mentions-obligatoires>

CYBER-ATTAQUES PME



Les actes de cyber-criminalité sont de plus en plus nombreux vers les PME (1 sur 5 serait touchée actuellement), avec parfois des conséquences terribles pour ces entreprises plus fragiles face à ces actes criminels.

Quelles conséquences pouvons-nous redouter ?

- Une paralysie de vos systèmes et de ce fait une perte d'exploitation.
- Le risque de vols ou pertes de données sensibles.
- De possibles brèches dans les systèmes de sécurité, pouvant plus tard poser d'autres problématiques.
- Une demande de rançon par un chantage illégal (ransomware...).
- Un risque d'atteindre la réputation de votre entreprise, notamment celles qui annoncent des politiques de sécurité de qualité.
- Et peut-être aussi des risques de préjudices commerciaux si des données sensibles étaient dérobées.

La prévention doit donc être développée auprès des équipes

- Avec une formation adaptée à ce risque.
- Avec des mises à jour régulières des outils de travail.
- Avec une protection des équipements.
- Avec des antivirus et un pare-feu performants.
- Avec des sauvegardes de données très régulières.
- Avec des contrôles d'accès bien définis et souvent modifiés.

Les premiers conseils de notre informaticien

- Attention tout particulièrement aux mails du lundi matin, car de nombreuses attaques sont préparées le week-end avant la mise à jour des antivirus.
- Il convient donc d'adopter une vigilance extrême sur les mails « anormaux » de début de semaine.
- Et de bien sensibiliser les équipes dans tous les cas au risque réel développé par toutes nos messageries.



FACTURATION ELECTRONIQUE : "PAS DE PANIQUE"



La facture électronique deviendra progressivement une obligation pour toutes les entreprises à partir de 2024, ce qui éliminera de ce fait la facture papier.

Les émetteurs de factures devront donc progressivement selon la loi française, émettre et recevoir des factures conformes au format électronique légal.

Mais qu'appelle-t-on vraiment une « facturation électronique » ?

Pour parler concret, une facture électronique n'est autre qu'une facture classique, comportant les mêmes mentions obligatoires que les actuelles factures "papier", accompagné d'un groupe de données lisible par l'administration fiscale.

Mais par différence, tout son cycle de vie sera dématérialisé, et sa transmission/réception se fera par voie électronique dans un format standard imposé par l'administration fiscale.

Quel calendrier pour cette obligation ?

En fonction de la taille des entreprises, l'administration a prévu un étalement dans le temps pour fonctionner avec cette nouvelle obligation :

- Au 01/07/2024, seules les grandes entreprises seront concernées ;
- Au 01/01/2025, les entreprises de taille intermédiaire (ETI) devront à leur tour s'y conformer ;
- Au 01/01/2026, toutes les entreprises seront tenues d'émettre leurs factures au format électronique.

Conseils actuels du cabinet

Attention donc aux prestataires voulant vous imposer un peu trop vite des prestations de mise en place, sachant que les plateformes habilitées pour ces opérations ne seront pas vraiment officiellement connues avant fin 2023 voire début 2024.

Nous vous recommandons de bien suivre les communications de vos éditeurs de logiciels, qui vous donneront en temps voulu les informations nécessaires à cette migration.

Pour ceux qui continuent d'émettre des factures en dehors d'un logiciel habilité, nous vous recommandons d'opter très rapidement pour un prestataire informatique vous permettant d'une part de vous mettre aux normes actuelles, d'autre part de vous préparer cette future échéance.



PRESENTATION DE NOS PARTENAIRES



L'agence des marques positives

Oozbo est une jeune agence conseil implantée dans le Rhône.

Forts de plus de 20 ans d'expériences en agence, l'équipe a décidé d'accompagner des projets qui font sens. Ni agence de pub, ni agence marketing, ni agence digitale, mais plutôt un collectif d'experts ouverts, pragmatiques, créatifs et agiles.

« Chez Oozbo, nous avons un faible pour les entrepreneurs et les marques engagées. Alors nous les accompagnons pour les aider à faire bouger les lignes de façon constructive et créative. Nous traduisons leur engagement de tous les jours en discours de crédibilité et en motifs d'adhésion pour leurs cibles. Nous développons des stratégies de communication qui donnent du sens et répondent aux élans d'aujourd'hui : faire des achats qui ont un impact, contribuer à des changements positifs, privilégier les marques qui en font autant. » selon Jean, fondateur d'Oozbo.

La jeune pousse s'appuie également sur sa maison de production de contenus vidéos, et sur ses partners engagés en influence et médiatisation digitale.

« Donner du sens, créer des émotions », c'est le leitmotiv de l'agence des marques positives.

De la stratégie à la création de contenus, du territoire de marque aux campagnes, de l'éditorial à la communication commerciale, en passant par le digital et l'influence, Oozbo accompagne ses partenaires et les « marques vraies » à travers de vrais récits, dans la vraie vie, pour de vrais gens.

Cette approche de simplicité, de cohérence, d'expertise et d'accessibilité correspondant plutôt bien à l'approche de l'équipe Teamalliance dans l'accompagnement de l'entreprise et du dirigeant (sur les aspects de la gestion et de la vie de l'entreprise), c'est donc naturellement qu'Oozbo fait partie du réseau des partenaires impliqués de Teamalliance.

Partager des valeurs, et construire l'avenir, c'est ce que fait Oozbo au niveau de la communication, des contenus et du digital des entreprises qui leur font confiance.

Et comme ils aiment aussi travailler pour le local auprès d'entreprises engagées, peut-être que vous pourriez évoquer avec eux vos prochaines ambitions.

Votre contact : Jean – 06 71 06 65 56 – www.oozbo.com